MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

N°26-045
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 pour les CCAS, le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la commune :
 - 8 membres élus par le conseil municipal
 - 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 14h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_045-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

N°26-046
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal

DESIGNE

- Véronique BULLIARD
- Philippe DUMONT
- Jean-Louis ESCHARD
- Laetitia GLAVIER
- Alexandra HACHET
- Pascale LEGER
- Francine PICAVET
- Antoine TELLIER

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 14h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_046-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

AVIS SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES OPERATIONS DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SEDIMENTS DE LA DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

N°26-047
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Vu Code Général des Collectivités notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2026/02/DCSE/BPE/E du 26 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté inter-préfectoral en date du 26 mars 2026, une enquête publique a été ouverte à compter du 20 avril 2026, portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale relative aux opérations de dragage et de gestion des sédiments des cours d'eau réalisées par Voies Navigables de France (VNF).

Voies Navigables de France, établissement public en charge de l'exploitation, de l'entretien et de la modernisation du réseau fluvial national, conduit dans ce cadre des opérations de dragage encadrées par des Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD).

Cette procédure d'enquête publique est rendue nécessaire au regard des impacts potentiels de ces activités sur l'environnement. Elle a pour objectif de recueillir l'ensemble des observations du public et des parties prenantes, ainsi que les avis des autorités compétentes et organismes consultés, parmi lesquels figurent notamment :

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 14h51
Réference de l'AR : 051-215102013-20260421-26_047-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

- l'ARS Hauts-de-France : avis favorable ;
- l'ARS Aube : avis réservé sous condition d'études complémentaires ;
- l'ARS Île-de-France : avis favorable ;
- le SAGE Marne Confluence : sans position ;
- le SAGE Aisne Vesle Suippe : avis favorable.

Le renouvellement de cette autorisation vise à garantir la sécurisation de la navigation fluviale, notamment pour le transport de marchandises représentant plus de 10 millions de tonnes annuelles et le trafic touristique. Il contribue également à l'amélioration de la qualité des eaux par le retrait et le traitement adapté de sédiments potentiellement pollués, ainsi qu'à la prévention des risques d'inondation en facilitant l'écoulement des cours d'eau, notamment sur les bassins de la Seine, de la Marne et de leurs affluents.

Dans ce contexte, les services de l'État sollicitent l'avis des communes concernées par le renouvellement de cette autorisation environnementale.

Considérant le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EXPRIME

- un avis favorable au projet de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF).

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 14h51
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_047-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-XDEMAT

N°26-048
du registre des délibérations

Rapporteur :
Thierry BARBIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- de désigner Monsieur Thierry BARBIER en qualité de représentant de la commune de Dormans à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.

- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le : 28 AVR. 2026

Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 14h55
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_048-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES ET ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

N°26-049
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant que la commission scolaire s'est réunie le 7 avril 2026 afin d'étudier et de proposer une révision des tarifs du service de cantine scolaire,

Il est proposé de définir les tarifs de la cantine scolaire pour l'école maternelle des Erables et l'école élémentaire du Gault pour l'année scolaire 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas à :
 - 5,40 € (surveillance pendant la pause méridienne comprise) pour les enfants de Dormans et Courthiézy.
 - A partir du 3ème enfant, un tarif dégressif fixé à 3,20 € est appliqué. Ce tarif dégressif s'applique également quand les fratries fréquentent les écoles maternelle et primaire de Dormans.
 - 8,20 € pour les enfants des communes extérieures et/ou les enfants non inscrits.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h12
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_049-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

N°26-050
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Lactitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant que la commission scolaire s'est réunie le 7 avril 2026 afin d'étudier et de proposer une révision des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école maternelle des Erables,

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût dudit accueil à :
 2,45 € par enfant pour la séance du matin
 3,85 € par enfant pour la séance du soir
 Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 1,85 € le matin pour le second enfant et les suivants
 3,00 € le soir pour le second enfant et les suivants

- de la possibilité d'accueillir un enfant non inscrit si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 4,45 € pour la séance du matin
 6,90 € pour la séance du soir

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h14
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_050-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES ETUDES DIRIGEES ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

N°26-051
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant que la commission scolaire s'est réunie le 7 avril 2026 afin d'étudier et de proposer une révision des tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût desdits accueil et études à :
 2,45 € par enfant pour la séance du matin
 3,85 € par enfant pour la séance du soir
 Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 1,85 € le matin pour le second enfant et les suivants
 3,00 € le soir pour le second enfant et les suivants

- de la possibilité d'accueillir un enfant non inscrit si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 4,45 € pour la séance du matin
 6,90 € pour la séance du soir

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h14
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_051-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

N°26-052
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,21 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,62 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,12%
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,90 % (1)
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

(1) *uniquement pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle*

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h16
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_052-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 217 DORMANS
ARRONDISSEMENT : 51 EPERNAY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EPERNAY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 495 852	34,16	88,70	3 561 000	1 216 438	36,21	1 289 438
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	335 924	35,49	109,18	337 600	119 814	37,62	127 005
Taxe d'habitation (TH)	410 369	16,15	52,22	381 700	61 645	17,12	65 347
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	904 870	15,00	43,27	894 100	134 115	15,90	142 162
				Total	1 532 012		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 1 623 952

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 1 623 952 / 1 532 012 = 1,060012	36,21
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		37,62
Taxe d'habitation (TH)		17,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	15,90

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
105 139	34 013	89 032	1 260	73 962	0	-51 892	135 778	387 292

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 623 952		387 292		2 011 244

À CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Le 17 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
BRUNO SOULIE

Mairie de DORMANS (Marne)

Le 21/04/2026
Pour la Commune, Dormans
Le Maire,
Thierry BARBIER

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h16
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_052-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 217 DORMANS
ARRONDISSEMENT : 51 EPERNAY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC EPERNAY

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	1 489
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	33 304
d. Logements sociaux et longue durée	2 843
Taxe foncière sur le non bâti :	19 016
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	29
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	5 963
c. Locaux industriels	11 313
d. Autres allocations	5

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	5 274
b. Par la loi	368 887
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	140 602
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	656
b. Par la loi	140 946

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	221 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	159 800
c. Correction des bases THRS	-6 816
d. Correction des bases THLV	-24 711
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	758
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	33 255
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	105 139
c. Coefficient correcteur	1,113247
d. Taux FB commune 2020	17,00
e. Taux FB département 2020	15,51

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national (12)	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental (13)	Taux plafonds de 2026 (14)	Taux des EPCI de 2025 (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) (16)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,13	105,33	16,63	88,70
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	25,50	127,98	18,80	109,18
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,00	62,50	10,28	52,22
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	10,63	43,27

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,99
b. Taux maximum de la majo	1,80

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	37,28
b. Communal	34,25
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	/////
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h16
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_052-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

N°26-053
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°23-003 du Conseil Municipal du 2 février 2023 lançant la procédure MAPA pour la révision des contrats d'assurance Dommages aux biens, Protection Juridique - Responsabilité Civile et Véhicules - assurance auto-collaborateur,

Considérant la délibération n°23-101 du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 retenant la SMACL comme compagnie d'assurances,

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2024, la SMACL assure la couverture de la commune pour les risques suivants : les dommages aux biens (lot n°1), la responsabilité civile ainsi que la protection juridique de la commune, des agents et des élus (lot n°2) et l'assurance des véhicules et auto-collaborateurs (lot n°3).

Par courrier en date du 23 mars 2026, la SMACL a informé la commune que, compte tenu des sinistres survenus en 2024 et 2025 et d'un rapport sinistres / cotisations atteignant 81 % en sa défaveur, elle se voyait contrainte de réviser les conditions du contrat.

Cette révision se traduit par la proposition d'un avenant prévoyant une augmentation de la cotisation, qui passerait de 3 183.92€ hors taxe à 3 502.32€ hors taxe.

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h18
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_053-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'avenant proposé par la SMACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h18
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_053-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

ADOPTION DE L'AVENANT N°1 - ASSURANCE DES VEHICULES ET AUTO-COLLABORATEURS

N°26-054
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 22

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°23-003 du Conseil Municipal du 2 février 2023 lançant la procédure MAPA pour la révision des contrats d'assurance Dommages aux biens, Protection Juridique - Responsabilité Civile et Véhicules - assurance auto-collaborateurs,

Considérant la délibération n°23-101 du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 retenant la SMACL comme compagnie d'assurances,

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2024, la SMACL assure la couverture de la commune pour les risques suivants : les dommages aux biens (lot n°1), la responsabilité civile ainsi que la protection juridique de la commune, des agents et des élus (lot n°2) et l'assurance des véhicules et auto-collaborateurs (lot n°3).

Par courrier en date du 23 mars 2026, la SMACL a informé la commune que, compte tenu des sinistres survenus en 2024 et 2025 et d'un rapport sinistres / cotisations atteignant 110 % en sa défaveur, elle se voyait contrainte de réviser les conditions du contrat.

Cette révision se traduit par la proposition d'un avenant prévoyant une augmentation de la cotisation, qui passerait de 7 880,48 € à 10 761,01 €.

Réception au contrôle de légalité le 13/05/2026 à 10h44
Réference de l'AR : 051-215102013-20260421-26_054-DE
Affiché le 13/05/2026 ; Certifié exécutoire le 13/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'avenant proposé par la SMACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 13/05/2026 à 10h44
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_054-DE
Affiché le 13/05/2026 ; Certifié exécutoire le 13/05/2026

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 21 avril 2026

OBJET :

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DE L'ANNEXE DU MOULIN ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

N°26-055
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pauline ACCARIES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 21

Date de convocation :
Le 16 avril 2026

Date d'affichage :
Le 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Thierry BARBIER, Maire de Dormans

Présents : MM. Thierry BARBIER, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Pauline ACCARIES, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Christophe DUSARD, Nasreddine OUANICHE, Didier TALON
Mmes Linda DIALLO, Florence DOUCET, Laetitia GLAVIER, Alexandra HACHET, Justine LEFEVRE, Pascale LEGER, Francine PICAVET, Valérie VOL

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Jean-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Mme Valérie VOL
M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES
M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO
M. Antoine TELLIER a donné pouvoir à Mme Justine LEFEVRE

Absent(s) excusé(s) : MM. Jean-Yves CHARPENTIER, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Antoine TELLIER, Ludovic WELCHE
Mme Véronique BULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité

Madame Linda DIALLO ne participe pas à ce vote.

Vu la délibération n°25-120 du 16 décembre 2025 sollicitant le soutien financier de l'Etat au travers la DETR, et autorisant la passation du marché de travaux,

Vu la délibération n°26-027 du 24 février 2026 sollicitant le soutien financier de la Région Grand Est,

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation complète de l'annexe du moulin. Elle informe également l'assemblée délibérante de la possibilité de solliciter le soutien financier du Conseil départemental pour la réalisation de ce projet.

Elle souhaite par ailleurs porter à la connaissance du Conseil que le coût du projet a évolué, nécessitant une mise à jour du plan de financement, celui-ci passant de 223 590,00 € hors taxes à 234 765,00 € hors taxes, incluant le coût des études, le réajustement du devis de l'architecte ainsi que diverses études complémentaires.

Vu le montant des travaux s'élevant à 201 590€ hors taxe selon l'avant projet définitif,

Vu le montant des études (architecte, bureau Contrôle Technique, bureau SPS) s'élevant à 33 175.00€ hors taxe,

Il est exposé au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières sollicitées et à solliciter ci-dessous :

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h24
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_055-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026

Subvention DETR 10% **Frais Architecte et frais d'étude**	**2 200.00€**
Subvention DETR 20% **Travaux**	**39 100.00€**
Subvention Conseil Régional 20%	**46 953.00€**
Subvention Conseil Département 20%	**46 953.00€**
FCTVA (16,404%)	**46 213.00€**
Fonds libres communaux	**100 299.00€**
Montant total des travaux T.T.C.	**281 718.00€**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et procède à l'ajustement du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le projet et de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- d'ajuster le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,
- de modifier le tableau de financement de la demande de subvention auprès de la Région Grand Est, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 23 AVR. 2026

Publiée le : 23 AVR. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

Réception au contrôle de légalité le 23/04/2026 à 15h24
Référence de l'AR : 051-215102013-20260421-26_055-DE
Affiché le 23/04/2026 ; Certifié exécutoire le 23/04/2026